

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS
REF : APB

DEC2014_0263

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N°2014/081 DE MISSION D'ASSISTANCE ET DE REPRÉSENTATION JURIDIQUES RELATIVE A LA DEMANDE INDEMNITAIRE DE MADAME SEVERINE DUBOIS, AGENT DE LA VILLE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22- 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 28 et 30,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la lettre datée du 13 novembre 2014, reçue le 19 novembre 2014 dans les services de la Ville, adressée par le Cabinet d'Avocats LEKS, intervenant dans la défense des intérêts de Madame Séverine DUBOIS, Agent de la Ville, par laquelle il procède à la notification d'une demande indemnitaire formulée par Madame Séverine DUBOIS dans le cadre « d'un litige relatif aux conflits du travail »,

CONSIDERANT qu'il convient que la Commune soit assistée, et éventuellement représentée et défendue devant les instances compétentes en cas d'action en justice,

CONSIDERANT la proposition concordante du Cabinet d'avocats SELARL SYMCHOWICZ WEISSBERG ET ASSOCIES, spécialisé en droit de la fonction publique,

CONSIDERANT que la prestation afférente relève de la classe d'achats « Services » et de l'Unité fonctionnelle « Mission d'assistance et de représentation juridiques – Demande indemnitaire de Madame Séverine DUBOIS, Agent de la Ville » dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec le Cabinet d'avocats SELARL SYMCHOWICZ WEISSBERG ET ASSOCIES, sis 49 boulevard de Port Royal à PARIS (75013), le marché public de prestations intellectuelles n°2014/081 portant « Mission d'assistance et de représentation juridiques relative la demande indemnitaire de Madame Séverine DUBOIS, Agent la Ville », comprenant l'analyse du dossier, la rédaction d'une note relative à la conduite à tenir, ainsi que la représentation et la défense de la Ville en cas d'action en justice (en première instance et en appel), et d'un tarif horaire de 140,00 € H.T..

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20141209-DEL2014_0263-DE

Suite de la décision N°2014_0263
portant sur la conclusion du marché public n°2014/081

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 9 DEC. 2014

Le Maire,



Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 11 DEC. 2014

Affiché le 11 DEC. 2014

~~Notifié le~~

Publié le 11 DEC. 2014

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-20141209-DEL2014_0263-DE